



La Commune



Pour les réfugiés, ouvrez les frontières, accueillez-les tous

Publié le jeudi 18 janvier 2018



La Lettre de La Commune, nouvelle série, n° 28 – jeudi 18 janvier 2018

Pour mettre un masque sur la réalité, ils ont été appelés « migrants ». Persécutés, raflés, déportés d'un pays à l'autre, « dublinés » dans une Europe barbelée, n'ayant aucun « ailleurs » où vivre, leur sort évoque de plus en plus le début des années noires, lorsque les « grandes démocraties » refusaient d'accueillir les juifs allemands. Les discours islamophobes et xénophobes semblent avoir été spécialement conçus pour cette traque. Macron avait cru pouvoir isoler ceux qu'il traite en parias. C'est lui qui s'isole toujours un peu plus et doit désormais faire face à un front de plus en plus large en défense du droit d'asile et pour le respect de la convention de Genève de 1951.

Contenu

[« Les accueillir tous, tous » \(Ph. Martinez – CGT\)](#)

[Pure application du programme présidentiel de Macron](#)

[Réfugiés des années 30, réfugiés d'aujourd'hui – même sort, même combat](#)

[Les attaques contre les droits des étrangers font partie des attaques contre les droits de tous](#)

[« C'est comme vivre en enfer » HRW – juillet 2017.](#)

[Le traitement « humain » de Macron est un piège](#)

[Dans l'unité la plus large, il est possible d'arracher l'annulation immédiate de cette circulaire, par tous les moyens nécessaires, avec les organisations syndicales, comme première mesure pour défaire le projet de loi « immigration » de Macron.](#)

[Notre position](#)

[- ouverture de toutes les frontières](#)



- régularisation de tous les sans papiers

- fermeture des camps de rétention

- réquisition des logements vides pour tous les SDF

- respect de la convention de Genève de 1951

- halte à toutes les interventions impérialistes US-Russie-France au proche et moyen orient

- halte au pillage de l'Afrique, halte à la Françafrique

- annulation de la Dette et des plans du FMI, de la « troïka »

Chacun sait que, par millions, des femmes, des hommes, des enfants n'ont d'autre choix que de quitter leur terre, en proie aux guerres, à la famine. Les marchands d'armes, les pilleurs de l'Afrique, les « créanciers » qui rééchelonnent les dettes dont les peuples ne sont pas responsables, en contrepartie de sacrifices sans fin, les spéculateurs qui achètent des titres pour les revendre s'ébrouent : « on ne peut pas accueillir toute la misère du monde ». Lorsqu'ils parlent de « politique humaine », nous savons de quoi il en retourne : il leur faut essayer démentir les exactions que subissent les réfugiés, il leur faut trier ceux qui, parmi les réfugiés, pourront être employés comme médecins, ingénieurs, scientifiques au plus vil prix.

Tous ces décideurs, champions de la mondialisation « heureuse », de la libre circulation des capitaux, des marchandises, des armes ont déclenché une crise humanitaire, c'est-à-dire humaine, qui prend l'ampleur de celle qui s'était déclarée en 1945.

Face à cette crise terrible, fut adoptée le 28 juillet 1951, la convention de Genève qui affirmait :

« Article 13 : 1) *Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État.* 2) *Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.*

Article 14 : 1) *Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays*

Pour le contourner et donner un sens toujours plus restrictif au Droit d'asile, les gouvernements ont cherché à établir une distinction entre « réfugiés politiques » et « réfugiés économiques », entre victimes des guerres et victimes de la misère. Or, en droit, la notion de réfugié « politique » n'existe tout simplement pas. Elle n'existe pas dans la convention de Genève qui, cependant, laisse ouverte la possibilité du « traitement » au « cas par cas », avec des possibilités de recours en cas de refus assorti du fait que durant toute la durée de traitement de sa demande d'asile, un réfugié ne pourra pas être inquiété ou expulsé du territoire. Voilà pourquoi Macron tient tant à raccourcir les délais de traitement des demandes d'asile, tout en faisant barrage à celles et ceux qui veulent aller en Angleterre.

Au départ, Macron et Colomb pensaient pouvoir utiliser les associations humanitaires au compte de sa politique de tri des réfugiés consignée dans la circulaire Colomb. Elles s'y sont refusées et ont dénoncé unanimement la circulaire de la honte qui les enjoignait à « collaborer » avec l'Etat dans un « dispositif » propices aux rafles. Maintenant, c'est au tour des syndicats de s'élever contre le sort jeté aux réfugiés.

- « *Les accueillir tous, tous* » (Ph. Martinez – CGT)

« Le secrétaire général de la CGT, Philippe Martinez, a de nouveau jugé "scandaleux" le "tri" voulu selon lui par le gouvernement entre les "bons" et les "mauvais" migrants,

estimant qu'il était du "devoir" de la France de "les accueillir tous".

" *L'histoire de notre pays et le devoir de notre pays c'est d'accueillir des gens qui sont dans la souffrance, les accueillir tous, tous* " et "*dans de bonnes conditions*", a plaidé M. Martinez sur France inter. " *Ces gens en souffrance, parce qu'on ne quitte pas son pays par plaisir (...) eh bien ce qu'on leur propose c'est de faire du tri et de considérer qu'il y aurait des bons et des mauvais*" migrants, entre les réfugiés et les migrants économiques d'un côté mais aussi parmi les réfugiés, a jugé le numéro un de la CGT. »¹...

- **Pure application du programme présidentiel de Macron**

Entretemps, LREM se fracture sur cette question. Pourtant, le programme de Macron ne laissait guère planer de doute sur cette question :

« *Nous examinerons les demandes d'asile en moins de 6 mois, recours compris. C'est nécessaire pour accueillir dignement les réfugiés qui ont droit à la protection de la France. Les autres seront reconduits sans délai vers leur pays afin qu'ils ne deviennent pas des immigrés clandestins* . » Son programme édicte également : « *Nous ferons de la France le leader mondial de la recherche sur la transition environnementale. Les spécialistes étrangers bénéficieront de formalités d'accueil accélérées*. »

Toute la philosophie de la circulaire Colomb est ici inscrite en filigrane et de façon fallacieuse : tout demandeur d'asile, quelle que soit la durée d'examen de sa demande est juridiquement « sous la protection de la France ». Julien Dray qui vient de dénoncer une politique propice aux rafles avait lui-même bien lu le Programme de Macron et l'avait chaudement soutenu. S'il ne l'assume plus, tant mieux !

Il avait pourtant bien lu : « les autres seront reconduits **sans délais VERS LEUR PAYS** ».

Les macronneux ont beau s'effaroucher lorsque Dray et d'autres emploient des mots qui évoquent les années 30 et 40 et l'antisémitisme culminant dans le génocide, il est nécessaire de rappeler comment les gouvernements français avaient agi dans les années 30 face aux réfugiés, en particulier, les juifs allemand et juifs d'Europe centrale.

- **Réfugiés des années 30, réfugiés d'aujourd'hui – même sort, même combat**

« *Ainsi en 1933 après l'arrivée au pouvoir des nazis* « Pierre Arnal, chargé d'Affaires de France à Berlin, ou de Jean Dobler, consul général de France à Cologne: « *Autant il peut y avoir intérêt pour nous à accepter l'installation définitive d'éléments soigneusement choisis et dont la plupart souhaitent pouvoir adopter à la longue la nationalité française, autant il conviendra sans doute de procéder à un filtrage sérieux en ce qui concerne les Juifs de condition inférieure, pour la plupart venus en Allemagne à une date très récente* », écrit le premier¹². Et son collègue précise, dans un rapport en date du 27 avril 1933: « *J'ai immédiatement prescrit que, dorénavant, tout postulant à un visa devrait remplir un formulaire indiquant sa confession religieuse; et que, dans le cas d'un israélite, nous suspendrions l'octroi du visa au résultat d'une enquête à mener auprès de la banque donnée comme référence par l'intéressé. Je pourrai ainsi, certainement, écarter un assez grand nombre d'israélites qui ne possèdent aucune ressource ou qui n'en possèdent que d'insignifiantes. Si, par contre, l'enquête bancaire révélait que nous avons affaire avec certains israélites qui jouissent en Allemagne d'une bonne situation, il n'y a évidemment aucun danger et il peut même y avoir intérêt pour nous à leur offrir l'hospitalité. {...} J'estime en effet hautement préférable de ne laisser entrer en France que les israélites que nous sommes réellement disposés à y conserver. Selon les instructions de l'ambassade, je n'accorde plus aux israélites allemands réfugiés que des visas leur permettant un séjour de deux mois en France. Mais il est vain de croire*

que, ces deux mois expirés, nous pourrions les refouler de France s'ils ont épuisé leurs dernières ressources; nous pourrions bien en refouler quelques-uns, mais pas le plus grand nombre, parce qu'il s'agira de réfugiés politiques que nous aurons l'air de rendre à la persécution. Et parce qu'il s'agira en outre – je crois pouvoir l'ajouter – d'hommes particulièrement tenaces et de beaucoup d'entregent. » Quelques jours plus tard, il signale qu'il a réduit le nombre des visas accordés à des Juifs: 245 au mois d'avril, 190 en mai. Il se déclare satisfait d'un tel résultat, d'autant plus qu'à ses yeux, les Juifs d'Allemagne « ne sont pas à proprement parler des réfugiés » dans la mesure où « l'exercice de leur religion, la sécurité de leur personne sont à cette heure, en Allemagne, véritablement garantis. Aucun péril actuel ou imminent ne peut être invoqué par eux pour nous demander, au nom des droits supérieurs de l'humanité, l'ouverture de nos frontières. Il n'y a en vérité à leur exode que des raisons de convenance et celles-ci ne devraient pas l'emporter sur les raisons de nos propres convenances. {...} Les "réfugiés" israélites qui nous demandent à cette heure l'hospitalité ne sont que des commerçants ou des employés – c'est-à-dire des gens qui ne sont en butte, en Allemagne, à aucune persécution et que le seul espoir de meilleures affaires attire en France. Sauf rares exceptions, cette immigration-là n'est pas intéressante pour nous. {...} J'ai vécu dans trop de pays d'émigration et d'immigration, dans trop de pays que rongeaient les minorités ethniques, pour ne pas sentir toute l'importance de ces visas »

Ainsi, en 1938, quand le « bon » radical « de gauche Daladier est promu chef du gouvernement : « Le 14 avril 1938, c'est-à-dire le jour même de l'entrée en fonction du gouvernement Daladier, le ministre de l'Intérieur Albert Sarraut adresse aux préfets une circulaire dans laquelle il souligne la nécessité de « mener une action méthodique, énergique et prompte en vue de débarrasser notre pays des éléments étrangers indésirables qui y circulent et y agissent au mépris des lois et des règlements ou qui interviennent de façon inadmissible dans des querelles ou des conflits politiques ou sociaux qui ne regardent que nous »

Dès lors, les choses ne peuvent que s'aggraver pour tous les réfugiés venus de l'Allemagne et de l'Europe centrale :

« La situation des étrangers résidant sur le sol français est également aggravée par l'adoption du décret-loi du 2 mai 1938 et des lois du 14 mai 1938. Selon ces nouvelles dispositions, ceux qui ont pénétré en France irrégulièrement sont passibles d'une amende de cent à mille francs et ils peuvent même subir une peine d'emprisonnement d'un mois à un an. Le préfet est désormais le seul à pouvoir accorder ou refuser la prolongation de validité de leur carte d'identité – qui ne peut plus être délivrée que pour un département déterminé, à l'exclusion de tous les départements frontaliers. Les propriétaires de logements ou les hôteliers qui hébergent des étrangers doivent en faire la déclaration au commissariat de police. L'infraction à ces dispositions entraîne l'expulsion des étrangers hors de France; un budget de cinq millions de francs est consacré aux frais de rapatriement, malgré l'opposition virulente des milieux de gauche. Le désespoir croît dans les rangs des réfugiés et l'on constate de nombreux cas de suicide, dans une proportion qui grandit encore une fois connue la nouvelle des accords de Munich. « Je suis sans espoir quant à notre propre destinée, note Alma Mahler-Werfel. On ne peut pas vivre sans aucun projet d'avenir. Je suis à bout »

Pourtant, la politique du gouvernement français à l'égard des étrangers se durcit encore. Le décret-loi du 12 novembre 1938 aggrave les dispositions du mois de mai. L'assignation à résidence – qui était déjà prévue par le décret-loi du 2 mai – est complétée par l'institution de centres d'internement. On prévoit qu'en cas de mobilisation, tous les étrangers de sexe masculin âgés de dix-sept à cinquante ans devront être concentrés dans le plus bref délai possible dans des centres de rassemblement pour étrangers. Sans être encore directement lié à des impératifs de sécurité d'un pays en guerre, l'internement apparaît donc comme une solution politique au problème des réfugiés du Reich. Le premier camp est ouvert au début de l'année 1939 à Rieucros, près de Mende, en Lozère. Et au moment de la déclaration de guerre, les sujets allemands et « ex-autrichiens » seront de fait internés, parfois pendant de longs mois, comme « ressortissants ennemis ». ²
...

- **Les attaques contre les droits des étrangers font partie des attaques contre les droits de tous**

Précisons que le décret du 12 novembre 1938 édicté par un gouvernement français s'affichant comme « démocratique » et « civilisé » survint deux jours après la sanglante et barbare « nuit de cristal », pogrom nazi contre les juifs vivant en Allemagne. Il est vrai que Macron, tout comme Hollande-Valls, n'a aucun rapport avec l'Histoire humaine.

Précisons aussi que les politiques « anti-étrangers » s'inscrivent toujours une politique autoritaire dans tous les domaines, au moyen des décrets - lois comparables à des ordonnances. Ce même 12 novembre, un décret lois brise la semaine de 40 heures et les deux journées de repos consécutives et le 30 novembre, la journée de grève générale de la CGT sombre dans la répression la plus brutale : 500 condamnations à des peines de prisons (jusqu'à 18 ans), sanction et révocation de fonctionnaires et d'agents de services publics, fermetures d'entreprises par le patronat, avec le « lock-out » pour près de 400 000 salariés. Circulaires incitant à licencier les grévistes et à ne réembaucher qu'au « cas par cas ».

Certes, comparaison n'est pas raison mais les similitudes entre les mesures Macron et les mesures Daladier appellent la plus grande vigilance. Les mesures prises contre les étrangers n'ont jamais profité à la population prise dans son ensemble, elles se sont toujours inscrites dans une logique antiouvrière et antidémocratique.

Comment ne pas comparer, par exemple, les « centre d'internement » de Daladier et les « centres de rétentions administrative » créés par Mitterrand-Defferre en octobre 1981 ?

- **« *C'est comme vivre en enfer* » HRW –juillet 2017.**

Quant au traitement « policier » des réfugiés qui demeurent à Calais, Macron en visite cette semaine dans cette ville ne peut plus démentir ce qui est dénoncé depuis six mois.

L'ignoble ministre Colomb avait le 23 juin dernier lors d'une visite à Calais honoré les CRS qui y travaillent avec « beaucoup d'humanité ». De quoi couvrir toutes sortes d'exaction.

Ce 15 janvier, l'organisation *Human Rights Watch* (HRW) rappelle que : « *Demain, Emmanuel Macron se rend à Calais, dans le nord de la France. Plus d'un an après la fermeture de « la Jungle », le camp qui s'était formé dans cette ville, 600 à 700 demandeurs d'asile et migrants, dont 100 à 150 enfants non accompagnés, vivent toujours dehors, dans des conditions de plus en plus désespérées. Ils sont confrontés au harcèlement et à des violences de la part des forces de police, et sont en danger en raison du froid. Cette réalité contraste vivement avec les engagements d'Emmanuel Macron en faveur d'une approche humaine.*

L'été dernier, Human Rights Watch a constaté que les policiers de Calais faisaient un usage excessif de la force contre les demandeurs d'asile et les migrants, utilisant des gaz irritants de façon routinière, confisquant leurs sacs de couchage, couvertures et vêtements, perturbant la distribution de l'aide humanitaire et harcelant les travailleurs humanitaires.

Le ministère de l'Intérieur et le préfet ont nié tout abus commis par la police. Mais en octobre, les inspections générales de l'administration, de la police nationale et de la gendarmerie nationale ont trouvé des éléments convaincants prouvant que la police avait eu recours à la force de manière excessive et commis d'autres abus»³...

Le 26 juillet dernier, l'organisation HRW avait fait un premier rapport intitulé « C'est comme vivre en enfer ». HRW relevait que « *les policiers à Calais, en particulier les Compagnies républicaines de sécurité (CRS), font un usage courant de gaz poivre sur*

des migrants, enfants et adultes, alors qu'ils sont endormis , ou dans d'autres situations où ils ne présentent aucune menace ; qu'ils aspergent de ce gaz ou confisquent des sacs de couchage, des couvertures et des vêtements ; et que parfois, ils pulvérisent du gaz sur la nourriture et l'eau des migrants . Les policiers perturbent également la délivrance d'assistance humanitaire. Les abus policiers ont un impact négatif sur l'accès aux services de protection de l'enfance et sur la volonté de migrants et leur capacité de déposer une demande d'asile.

Une telle conduite de la part de la police dans et autour de Calais constitue un abus de pouvoir, violant l'interdiction des peines ou traitements inhumains et dégradants, ainsi qu'une atteinte aux droits des migrants à avoir accès à l'eau et à la nourriture . »⁴

Calbuté par la mobilisation qui se profile ou pour corriger les propos immonde de son acolyte Benjamin Griveaux qui disait qu'à Calais, la situation s'était « enkystée », Macron en visite à Calais, , déclare : « "Je ne peux pas laisser accréditer l'idée que les forces de l'ordre exercent des violences physiques ou confisquent les effets personnels" des migrants, ou "utilisent des gaz lacrymogènes sur les points d'eau", a lancé Emmanuel Macron dans son discours, en avertissant cependant que "si cela est fait et prouvé, cela sera sanctionné".^

L'Obs rappelle à cet effet qu' « En octobre 2017, ce sont trois inspections générales (IGA, IGPN, IGGN) qui ont estimé, dans les conclusions d'un rapport commandé par le ministère de l'Intérieur, et malgré les précautions de langage, qu'il y avait eu de "plausibles manquements à la doctrine d'emploi de la force et à la déontologie policière" dont l'usage jugé "abusif des gaz lacrymogènes" pour perturber la distribution de repas ou le sommeil de migrants »⁵

• Le traitement « humain » de Macron est un piège

Ne perdant pas le nord, Macron annonce une prime exceptionnelle de résultats en 2018 pour les forces de l'ordre travaillant dans Calais et ses environs. Maniant la carotte et le bâton, il annonce que les repas des réfugiés seront pris en charge par l'Etat. Une façon de tenter d'évincer les associations d'entraide qui ne marchent pas au pas et, qui sait, d'embarquer des réfugiés après les repas.

Le traitement « humain » fonctionne déjà comme une sorte de piège étatique comme l'a illustré le sort des réfugiés accueillis à Bayonne en décembre dernier : 21 des 25 réfugiés accueillis dans un centre d'accueil et d'hébergement en sont chassés et « orientés » vers l'Italie où le même sort les attend. Avant que la nouvelle loi ne permette de placer les « Dublinés » dans les camps de rétention « administrative, c'est-à-dire, pour parler clairement, en détention administrative.

Et c'est bien sous couvert d' « orientation» qu'est venue se greffer la circulaire Colomb du 12 décembre dernier ⁶ (qui, nous y reviendrons, ne vise pas seulement les réfugiés et constitue le premier jalon vers la nouvelle loi anti-immigrés que prépare le gouvernement).

La circulaire Colomb prévoit donc le tri des réfugiés, le tri des sans-abri « à la source », en tous lieux d'hébergement, pour chasser celles et ceux qui ne répondent pas aux « critères » d'accueil, de sélection du gouvernement. Les associations d'entraide et humanitaires ont refusé de collaborer avec le gouvernement, le 8 décembre, sollicitées par Colomb pour être « partenaires » de la circulaire qui leur avait été présentée, et de participer à ce tri indigne, elles ont claqué la porte.

Dans l'unité la plus large, il est possible d'arracher l'annulation immédiate de cette circulaire, par tous les moyens nécessaires, avec les organisations syndicales, comme première mesure pour défaire le projet de loi « immigration » de Macron.

• Notre position

- ouverture de toutes les frontières
- régularisation de tous les sans papiers
- fermeture des camps de rétention
- réquisition des logements vides pour tous les SDF
- respect de la convention de Genève de 1951

Dans le même temps, nous continuons à affirmer :

- halte à toutes les interventions impérialistes US-Russie-France au proche et moyen orient
- halte au pillage de l'Afrique, halte à la Françafrique
- annulation de la Dette et des plans du FMI, de la « troïka »

18 janvier 2018

1 <http://www.lcp.fr/afp/migrants-il-faut-les-accueillir-tous-pour-martinez>

2 <http://www.anti-rev.org/textes/Grynberg94a/> - cahiers de la Shoah

3 <https://www.hrw.org/fr/news/2018/01/15/la-visite-de-macron-calais-doit-changer-la-donne-pour-les-migrants>

4 <https://www.hrw.org/fr/report/2017/07/26/cest-comme-vivre-en-enfer/abus-policiers-calais-contre-les-migrants-enfants-et>

5 [https://www.nouvelobs.com/monde/migrants/20180116.OBS0728/migrants-a-calais-macron-denonce-les-mensonges-de-certaines-associations.html#xtor=EPR-2-\[ObsActu17h\]-20180116](https://www.nouvelobs.com/monde/migrants/20180116.OBS0728/migrants-a-calais-macron-denonce-les-mensonges-de-certaines-associations.html#xtor=EPR-2-[ObsActu17h]-20180116)

6 https://www.gisti.org/IMG/pdf/circ_2017-12-12_norintk1721274.pdf